

Article Ier – Conditions d'utilisation de l'outilthèque

Pour profiter des services de l'outilthèque (prêt d'outils, utilisation des outils sur place) il faut avoir une adhésion en cours de validité (année civile) au Rep'R.

Article II – Modalités du prêt d'outils

Pour pouvoir bénéficier du prêt d'outils les adhérents du Rep'R

II-1/ devront souscrire un abonnement auprès de l'outilthèque

II-2/ devront laisser un chèque de caution de 200€ qui sera restitué ou détruit au terme de la durée de l'abonnement

Article III – Durée du prêt

III-1/ La durée du prêt d'un outil est d'une semaine

III-2/ Tout retard dans la restitution de l'outil sera facturé 10€ par semaine

III-3/ En cas de non-restitution de l'outil, la caution sera encaissée au bout de 14 jours

III-4/ Si l'outil est rendu cassé, ce qui rend ce dernier inutilisable ou qu'il ne fonctionne plus, l'utilisateur devra fournir un chèque de la valeur de l'outil pour son remplacement.

III-5/ Lors du retour de l'outil, en cas de détérioration ou s'il manque un élément ne rendant pas l'outil inutilisable, le montant d'1/4 de la valeur de l'outil sera facturé.

Article IV – Utilisation de l'outil

IV-1/ Tous les outils seront testés après le prêt et au moment de la restitution

IV-2/ Le personnel du Rep'R s'assure que l'utilisateur ait connaissance des précautions d'utilisation et des règles de sécurité à mettre en œuvre lors de la manipulation de l'outil

IV-3/ L'outil ne doit être utilisé que pour un usage personnel. Il ne doit pas faire l'objet d'un usage professionnel ou commercial, ni être sous-loué ou être cédé.

IV-4/ L'utilisateur doit rendre l'outil dans l'état dans lequel il lui a été confié (propre et avec tous les accessoires fournis avec).

IV-5/ L'utilisateur ne doit faire aucune réparation, ni aucune modification sur l'outil loué.

IV-6/ Pour les outils le nécessitant, un kit de sécurité sera fourni (lunettes de protection) et devra être restitué avec l'outil.

Article V – Responsabilité civile

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à l'outilthèque. Tout dommage corporel ou matériel que l'outil pourrait causer est de la seule responsabilité de son utilisateur.

Article VI – Les permanences

L'outilthèque sera ouverte le samedi matin de 9h à 12h, avec une plage horaire dédiée au retour des outils de 9h à 10h30 et une plage horaire dédiée à l'emprunt des outils de 10h30 à 12h. L'emprunt et la restitution ne pourront se faire que sur cette plage horaire.

En signant ce règlement intérieur, je m'engage à respecter les clauses du règlement intérieur de l'outilthèque.

Fait à Bourg en Bresse, le

Nom :

Prénom :

Signature de l'adhérent

Signature du représentant de l'association le Rep'R

